



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS - IDF**

N° Spécial

06 Juillet 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-IDF du 06 Juillet 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT N° 2021-0353	05.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur l'avenue Charles de Gaulle RN13 à Neuilly-sur-Seine pour les travaux d'aménagement de voirie.	3
DRIEAT-IDF N° 2021-0354	05.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Bagneux pour des travaux de réalisation de deux sondages et de forages sur voirie.	6
DRIEAT-IDF N° 2021-0369	01.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Antony au droit du 65-59, avenue de la Division Leclerc pour des travaux de démontage d'une grue à tour.	9
DRIEAT-IDF N° 2021-0371	05.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 à Meudon au droit de la route de Vaugirard pour des travaux de construction du nouveau pont Siebert.	12
DRIEAT-IDF N° 2021-0377	05.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD913, avenue Napoléon Bonaparte / avenue Paul Doumer, à Rueil-Malmaison pour des travaux de pose de capteur et remplacement de regards, grilles et avaloirs.	16
DRIEAT-IDF N° 2021-0390	05.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD913, avenue Paul Doumer, à Rueil-Malmaison, pour des travaux de pose de câble HTA pour le compte d'ENEDIS.	19
DRIEAT-IDF N° 2021-0391	05.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de sondages et de fouilles sur 5 places de stationnement.	22

Arrêté DRIEAT-n°2021-0353
Portant modifications des conditions de circulation sur l'avenue Charles de Gaulle
RN13 à Neuilly-sur-Seine pour les travaux d'aménagement de voirie.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 21/06/2021 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 18/06/2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Neuilly-sur-Seine du 18/06/2021 ;

Considérant que la RN13 à Neuilly-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'aménagement de voirie sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) au niveau des rues du Général Lanzerac et Blaise Pascal à Neuilly-sur-Seine nécessitent des restrictions temporaires de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) est réduite entre le pont de Neuilly et la rue du Général Lanzerac de trois à deux voies et entre la rue Blaise Pascal et le pont de Neuilly de deux à une voie.

Article 2

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 9 juillet 2021, l'avenue Charles de Gaulle (RN13) entre le pont de Neuilly et la rue du Général Lanzerac est réduite de deux à une voie.

Article 3

Du lundi 26 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021, de 21h00 à 5h30, la circulation est interdite sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) :

En direction de Paris :

entre le pont de Neuilly et la rue du Général Lanzerac. Une déviation est mise en place par le tunnel de Neuilly, la rue Ancelle, le boulevard Maurice Barres, l'avenue de Madrid, la rue du Bois de Boulogne et boulevard du Général Koenig ;

En direction de la province :

entre la rue Baise Pascal et le pont de Neuilly. Une déviation est mise en place par la départementale n°1, le pont de Courbevoie et la route départementale n°7.

Article 4

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

La vitesse est réduite à 30 km/h.

Des passages piétons sécurisés, suivant la réglementation en vigueur, sont maintenus.

Article 5

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

la société COLAS

15 bis quai du Chatelier à 93451 l'Île-Saint-Denis - Téléphone : 01 48 13 68 88.

Agissant le compte de :

la mairie de Neuilly-sur-Seine

3 boulevard Jean Mermoz à 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex – Téléphone : 01 40 88 88 83

adresse courriel : karim.gharafi@ville-neuillysurseine.fr et olivia.gezequel@ville-neuillysurseine.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

DIRIF Ouest / AGER Ouest / UER de Nanterre

21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre.

Article 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Le maire de Neuilly sur Seine ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 5 juillet 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0354
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Bagneux pour des travaux de réalisation de deux sondages et de forages sur voirie.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 21 juin 2021 par l'entreprise BOTTE FONDATION ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Bagneux du 24 juin 2021 ;

Considérant que la RD920 à Bagneux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réalisation de deux sondages et de forages sur voirie entre le n°134 et le n°138, avenue Aristide Briand (RD920) à Bagneux nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 27 août 2021, des travaux de réalisation de deux sondages et de forages sur voirie impliquent des modifications de circulation et de stationnement sur la RD920 à Bagneux.

Entre le n°134 et le n°138, avenue Aristide Briand (RD920) à Bagneux, dans le sens Paris-province, la bande cyclable est ponctuellement neutralisée et déviée sur la voie de circulation de droite.

La neutralisation des places stationnement est permanente.
Les travaux seront réalisés de 9h30 à 16h30

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les vendredis la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée du chantier.

Article 3

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisées par l'entreprise :

- BOTTE FONDATIONS
Rue Ernest Flammarion
ZAC du Petit Le Roy
94550 Chevilly-la-Rue

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de madame Piteux.

- BOTTE FONDATIONS
Portable : 06.23.09.70.59
Courriel : laeticia.piteux@vinci-construction.fr

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire de Bagneux,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 5 juillet 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEA-IDF n°2021-0369

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Antony au droit du 65-59, avenue de la Division Leclerc pour des travaux de démontage d'une grue à tour.

**Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 16 juin 2021 par PGD Bâtiment ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 25 juin 2021 ;

Vu l'avis de la mairie d'Antony du 25 juin 2021 ;

Considérant que la RD920 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de démontage d'une grue à tour nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 26 juillet 2021 au mardi 27 juillet 2021, sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony, au droit des n°65 à 59, les interventions relatives aux travaux de démontage d'une grue à tour impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue de la Division Leclerc est composée de deux voies de circulation par sens.

Sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony, du n°65 au n°59 en direction de Paris, la voie de droite est neutralisée pour permettre le stationnement et les manœuvres d'un camion-grue. La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances. Le stationnement et les dépassements sont interdits au droit des travaux.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances au droit des travaux.

Les travaux sont réalisés de 09h00 à 17h00.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par les entreprises :

- PGD Bâtiment
1, rue de Stockolm -75008 Paris
Responsable des travaux : Mickael Bento (07.66.58.01.39)
Courriel : pgd.bento@pgdbatiment.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mickael Bento (07.66.58.01.39)

- PGD Bâtiment
1, rue de Stockolm -75008 Paris
Courriel : pgd.bento@pgdbatiment.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire d'Antony ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 1^{er} juillet 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEA-IDF n°2021-0371
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 à Meudon au droit de la route de Vaugirard pour des travaux de construction du nouveau pont Siebert.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 21 juin 2021 par Vinci Construction ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 25 juin 2021 ;
Vu l'avis du maire de Meudon du 29 juin 2021 ;

Considérant que la RD7 à Meudon est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de construction du nouveau pont Siebert nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 5 juillet 2021 au vendredi 13 août 2021, sur la route de Vaugirard (RD7) à Meudon, entre la rue Henri Savignac et la rue de la Verrerie, dans les deux sens de circulation, les interventions relatives aux travaux de construction du nouveau pont Siebert impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La route de Vaugirard est composée de 2 x 2 voies de circulation.

Phase 1 : Du lundi 5 juillet 2021 au vendredi 6 août 2021 :

Sur la route de Vaugirard (RD7) à Meudon, entre la rue Henri Savignac et la rue de la Verrerie :

- Une voie de circulation peut être neutralisée dans les deux sens de circulation ;
- La voie de droite puis la voie de gauche sont neutralisées à l'avancement des travaux dans le sens Sèvres – Issy-les-Moulineaux ;
- La voie de gauche est neutralisée dans le sens Issy-les-Moulineaux – Sèvres ;
- Les circulations douces sont maintenues en toutes circonstances.

L'emprise des travaux est permanente.

Phase 2 : du lundi 9 août 2021 au vendredi 13 août 2021 :

Sur la route de Vaugirard (RD7) à Meudon, entre la rue Henri Savignac et la rue de la Verrerie :

- La voie de droite est neutralisée dans le sens Issy-les-Moulineaux – Sèvres ;
- La piste cyclable est neutralisée au droit des travaux et déviée sur les voies de circulation routière.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. La circulation piétonne est déviée sur le trottoir, côté habitations.

Les travaux sont réalisés de 21h00 à 6h00.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

Phase 1 :

- BOUYGUES Energie & Services
Direction opérationnelle Infrastructures extérieures
13, rue des Frères Lumière – CS 60104 – 78373 Plaisir
Responsable des travaux : Hugo Kaempf (06.18.53.72.02)
Courriel : h.kaempf@bouygues-es.com

Les travaux sont réalisés par l'entreprise :

Phase 2 :

- BAUDIN CHATEAUNEUF
- Département ponts métalliques & Travaux d'eau
60, rue de la Brosse -45110 Châteauneuf-sur-Loire
Responsable des travaux : Frédéric Van Coppenolle (07.83.92.22.94)
Courriel : frederic.vancoppenolle@baudinchateauneuf.com

La signalisation temporaire est réalisée par l'entreprise :

- **TERIDEAL**
4, boulevard Arago – 91320 Wissous
Responsable des travaux : Paul-Henri Blanquart (06.26.65.67.57)
Courriel : ph.blanquart@terideal.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Vincent Sieli (06.70.01.22.98)

- **VINCI CONSTRUCTION**
3, rue Ernest Flammarion – ZAC du Petit Le Roy – 94550 Chevilly-Larue
Courriel : vincent.sieli@vinci-construction.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Meudon ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 5 juillet 2021

Pour le Préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0377
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD913, avenue Napoléon Bonaparte / avenue Paul Doumer, à Rueil-Malmaison pour des travaux de pose de capteur et remplacement de regards, grilles et avaloirs.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 17/06/2021 par les services techniques de la mairie de Rueil-Malmaison ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 28/06/2021

Vu l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 28/06/2021 ;

Considérant que la RD913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de pose de capteur et remplacement de regards, grilles et avaloirs nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, sur l'avenue Napoléon Bonaparte / avenue Paul Doumer, sur la RD913, à Rueil-Malmaison, les travaux concernant la pose de capteur et remplacement de regards, grilles et avaloirs impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La circulation est ponctuellement réduite à une voie de 3 mètres minimum

- - du 06 juillet 2021 au 09 juillet 201, entre 9h00 et 16h00, du n° 197 Bonaparte jusqu'à la place Osiris en direction de Paris pour la pose de capteur,
- - du 6 juillet 2021 au 31 décembre 2021 entre 9h30 et 16h30 pour le remplacement de regards, grilles, avaloirs sur l'avenue Bonaparte et Doumer.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les travaux sont réalisés de 09h30 à 16h30.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- Véolia,
Adresse : 17/19, rue Jeanne Braconnier – 92360 Meudon.
- SRBG,
Adresse postale : 215 avenue Jules Quentin – 92000 Nanterre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Christian Hentsch, services techniques, téléphone. 01 41 96 87 90
Mairie de Rueil-Malmaison – 29, rue Chateaubriand 92500 Rueil-Malmaison,
courriel : christian.hentschmairie@rueilmalmaison.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Rueil-Malmaison ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 5 juillet 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0390

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD913, avenue Paul Doumer, à Rueil-Malmaison, pour des travaux de pose de câble HTA pour le compte d'ENEDIS.

**Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022

Vu la demande formulée le 20/05/2021 par l'entreprise TERCA ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 28/06/2021

Vu l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 28/06/2021 ;

Considérant que la RD913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de pose de câble HTA pour le compte d'ENEDIS nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 16 juillet 2021, sur l'avenue Paul Doumer (RD913) à Rueil-Malmaison, entre la rue de Maurepas et la rue de Bequet, en direction de Paris les travaux concernant la pose de câble HTA pour le compte d'ENEDIS impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La circulation sera réduite à 3,00 m , en direction de la province, la circulation sera réduite de trois à deux voies. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 4 ci-dessous.

Du 6 juillet 2021, 9h30 au 9 juillet 2021, 16h30 les emprises seront permanentes.

Du 12 juillet 2021 au 16 juillet 2021, les emprises seront acceptées de 9h30 à 16h30.

Article 3

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- TERCA, téléphone : 01 60 07 56 05
8, rue Gravier du Bac – 77400 Lagny-sur-Marne,
courriel : olivier.tollite@terca.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Olivier Tollite, TERCA, téléphone : 01 60 07 56 05
8, rue Gravier du Bac – 77400 Lagny-sur-Marne,
courriel : olivier.tollite@terca.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Rueil-Malmaison ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 05 juillet 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0391
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de sondages et de fouilles sur 5 places de stationnement.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 17 juin 2021 par EPI 78-92 / UEES ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 25 juin 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la RD910 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de sondages et de fouilles sur 5 places de stationnement de la RD910 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté au jeudi 30 septembre 2021, sur avenue de l'Europe (RD910), à Sèvres, au droit du n° 2, dans le sens Paris vers province, route à une voie par sens, les interventions relatives à des travaux de sondages et de fouilles impliquent la neutralisation de 5 places de stationnement.

Article 2

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

- Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances par WATELET TP.

Article 3

Les travaux, la signalisation temporaire et le balisage sont réalisés par l'entreprise :

- WATELET-TP
7 route Principale du Port 92230 Gennevilliers
Sébastien Theret, téléphone : 06.11.17.22.29.
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Dominique Tissinier, téléphone : 06.67.12.37.03.

- EPI78-92/DIEE/STU92/UEES
6, avenue de la Paix 92170 Vanves
Courriel : d.tissinier@epi78-92.fr

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Sèvres ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 5 juillet 2021

Pour le Préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>